REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1991

Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 3 239 960 euros relatifs à une opération de construction de 19 logements PLS situés 130 bis, rue Challemel Lacour à Lyon 8ème

Direction des Finances

Rapporteur: Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL: 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

DELIBERATION PUBLIEE LE: 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT: M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS: M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS: Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES:

2022/1991 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 100 % PAR LA SACVL POUR LA SOUSCRIPTION DE TROIS EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3 239 960 EUROS RELATIFS A UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS PLS SITUES 130 BIS, RUE CHALLEMEL LACOUR A LYON 8EME (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 2 mai 2022, le directeur général de la SACVL, sise 36, quai Fulchiron à Lyon 5ème, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 100% pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 3 239 960,00 €contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération de construction de 19 logements PLS situés 130 bis, rue Challemel Lacour à Lyon 8^{ème}.

La SACVL a autorisé son directeur général à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 6 novembre 2020.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SACVL s'engage à réserver à la Ville de Lyon 20% des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 1174,5m².

La SACVL bénéficie à ce jour de 193 120 452.23 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L. 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales .

Vu l'article 2298 du code civil;

Vu la séance du conseil d'administration du 6 novembre 2020 de la SACVL;

Vu le Contrat de Prêt $N^{\circ}133956$ en annexe signé entre la SACVL, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SACVL pour le remboursement à hauteur de 100% de trois emprunts d'un montant total de 3 239 960,00 € souscrits par la SACVL auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°133956 constitué de trois lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération de construction de 19 logements PLS situés 130 bis, rue Challemel Lacour à Lyon 8^{ème}.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2022	PLSDD 2022	PLSDD 2022
Identifiant de la Ligne du Prêt	5474680	5474678	5474679
Montant de la Ligne du Prêt	1 174 485 €	1 408 145 €	657 330 €
Commission d'instruction	0€	0€	0€
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %	0,53 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de

discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SACVL auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SACVL. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SACVL.
- 7- La SACVL s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Le Maire,

Grégory DOUCET